

République Française

VILLE DE BOUXWILLER

67330

10/2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2011

Sous la Présidence de Mme Danielle BUCHI, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 26 Présents : 19 Procurations : 5

PRESENTS

- * Mme Danielle BUCHI, Maire
- * Mme Régine HINDERER, 1^{ère} Adjointe
- * Mme Lydie WEINMANN, 3^e Adjointe
- * M. Alain JANUS, 4^e Adjoint
- * Mme Ruth ROTH, 5^e Adjointe
- * M. Patrick MICHEL, Maire-délégué d'IMBSHEIM
- * M. Georges RICHERT, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * M. Marc RIEHL, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * M. Christian BUEB
- * Mme Martine CANTIN
- * Mme Joëlle GOETZ
- * Mme Danielle HAMM
- * M. Nicolas ILIC
- * Mme Sylvie JACKY
- * Mme Véronique LAPORTE
- * M. Jean-Charles LE GOFF
- * M. Marc MEYER
- * M. Daniel TOUSSAINT
- * M. Bernard VEIT

MEMBRES SUPPLEANTS

- * M. Stéphane FATH, suppléant de GRIESBACH LE BASTBERG
- * M. Eric MATTER, suppléant de RIEDHEIM

MEMBRES ABSENTS

- * M. Marc HEINTZ, 2^e Adjoint, procuration à Mme Régine HINDERER
- * M. Alfred WITTMER, Conseiller délégué, procuration à Mme Danielle BUCHI
- * M. Daniel FRITSCH
- * Mme Sabine GREDNER, procuration à Mme Véronique LAPORTE
- * M. Marcel HUMANN, procuration à M. Patrick MICHEL
- * Mme Anny REIXEL, procuration à M. Nicolas ILIC
- * Mme Caroline ZIMMERMANN

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sylvie JACKY est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 27 octobre 2011

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2011. Aucune autre remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**1) Dossier n° 0050 : immeuble, 8 rue du Sable à Bouxwiller**

*Section 8

*Parcelle n° 213

* Superficie totale : 0,89 are

*Prix de vente : 84 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

2) Dossier n° 0051 : immeuble, 3 rue de Niedersoultzbach à Bouxwiller

*Section 10

*Parcelle n° 4

* Superficie totale : 8,09 ares

*Prix de vente : 188 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Point 4 : Réalisation d'un diagnostic assainissement à Bouxwiller et à Riedheim

Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ont fortement incité la Ville à étudier la réalisation d'un bassin de pollution en amont de la station d'épuration afin d'améliorer le fonctionnement de cette dernière et pour répondre aux exigences réglementaires de qualité de traitement des eaux usées. Considérant que le coût de ce bassin de pollution, défini par les études d'avant projet, s'élèverait à plus de 1 250 000 € HT et nécessiterait l'engagement de dépenses considérables, ce projet n'a pas été réalisé.

Dans le cadre de la régularisation de la déclaration de son système d'assainissement menée en 2011, la Ville de Bouxwiller s'est vue prescrire des objectifs d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement et de la station d'épuration.

A ces fins, l'arrêté stipule que « la commune devra faire procéder à la réalisation d'une étude permettant de fixer les travaux nécessaires à l'atteinte de ces objectifs pour le 31 décembre 2012. Ces travaux programmés devront être réalisés avant le 31 décembre 2015 ».

Le montant de cette étude est estimé à 63 000 € (dont 3 000 € de frais de suivi d'étude en interne), et subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de mener cette étude,
- autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce projet.

Point 5 : Création d'un logement au 1er étage de l'immeuble 4 rue du Bastberg

Dans le cadre de la rénovation de l'immeuble 4 rue du Bastberg et de l'installation d'une micro crèche au rez-de-chaussée, il est proposé de créer un logement au 1er étage. La rénovation de cet étage est estimée à 80 700 € HT, pour une surface habitable de 139,60 m² et 5 pièces. Il est proposé d'inscrire les crédits au budget primitif 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un logement au 1^{er} étage de l'immeuble 4 rue du Bastberg,
- se prononce pour l'inscription de ces crédits au budget primitif 2012,
- autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à ce projet.

Point 6 : Convention de mandat avec la CCPH pour l'aménagement d'une micro crèche au rez-de-chaussée de l'immeuble 4 rue du Bastberg

Dans le cadre de la mise en valeur de notre patrimoine immobilier, la Ville de Bouxwiller a programmé des travaux sur l'immeuble 4 rue du Bastberg dont l'aménagement des espaces extérieurs et d'un logement au 1^{er} étage.

La Ville a, par ailleurs, décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCPH), par bail emphytéotique, le rez-de-chaussée de cet immeuble pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places de compétence intercommunale.

Aussi, puisque le maître d'œuvre a été choisi par les deux signataires de la convention de mandat, chacun pour la partie des travaux le concernant et pour une question de cohérence de l'aménagement ainsi que de bonne exécution des travaux, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune et de la passation d'une convention de mandat entre la CCPH et la Ville ayant pour objet :

- de confier à la commune le soin de faire réaliser au nom et pour le compte de la CCPH la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale (micro crèche) ;
- de préfinancer les travaux ;
- de se faire rembourser par la CCPH, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le montant des factures qui sont à la charge de cette dernière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention de mandat, passée avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau, concernant l'aménagement d'une micro crèche au rez-de-chaussée de l'immeuble 4 rue du Bastberg.

Point 7 : Convention avec ÉS (Énergies Strasbourg) pour la rénovation de l'immeuble 4 rue du Bastberg

Dans le cadre de la rénovation de l'immeuble 4 rue du Bastberg en qualité bâtiment basse consommation (BBC), suite à la sélection du projet par le jury de l'appel à projet 2011 « Rénovation de 100 bâtiments communaux et associatifs en basse consommation », Energies Strasbourg accorde une prime exceptionnelle de 20 000 € à la Ville de Bouxwiller pour ce projet.

De même, Energies Strasbourg souhaite par cette convention accompagner davantage la commune dans le développement durable. En contrepartie, la Ville s'engage à vendre à Energies Strasbourg les Certificats d'Economie d'Énergie inhérents à ce projet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec Energies Strasbourg pour la rénovation en qualité BBC de l'immeuble 4 rue du Bastberg.

Point 8 : Convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et la paroisse protestante pour les travaux de rénovation de l'église d'Imbsheim

M. Patrick Michel, Maire-Délégué d'Imbsheim, présente les démarches effectuées par le pasteur Clauss auprès de la Fondation du Patrimoine. Cette dernière propose de lancer une souscription qui serait formalisée par une convention tripartite entre la commune, la paroisse protestante d'Imbsheim et la Fondation du Patrimoine, afin de collecter des dons au profit de la rénovation de l'église.

La Fondation du Patrimoine propose de prendre en charge la gestion des dons avant leur affectation et de compléter les sommes collectées en les multipliant par 1,33 (à chaque fois que la paroisse collecte 3 €, la Fondation du Patrimoine verse 1 € en plus).

Les recettes ainsi obtenues viendraient alléger la part de financement à laquelle s'était engagée la paroisse d'Imbsheim.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou le Maire-Délégué d'Imbsheim à signer cette convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et la paroisse protestante d'Imbsheim.

Point 9 : Avenant au marché de travaux de rénovation de l'église d'Imbsheim

Le marché des travaux de rénovation de l'église d'Imbsheim a nécessité un avenant détaillé dans le tableau ci-dessous :

Rénovation de l'église d'Imbsheim		
DOMI RENOV - Lot n° 3 Plâtrerie		
	Montants HT	Montants TTC
Montant initial du marché	10 019,23	11 983,00
Montant de l'avenant (21.82 %)	2 185,93	2 614,37
Montant total	12 205,16	14 597,37

M. Patrick Michel, Maire-Délégué d'Imbsheim, précise que cet avenant sera compensé par une moins-value concernant le lot n° 5 Menuiserie intérieure / Parquets.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie avant la séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou le Maire-Délégué d'Imbsheim, à signer cet avenant.

Point 10 : Classement dans le domaine public de diverses parcelles communales à Imbsheim

M. Patrick Michel, Maire-Délégué d'Imbsheim, propose de classer dans le domaine public les parcelles communales suivantes :

1) Onze parcelles à caractère de rues ou places

Section	Parcelle	Surface	Longueur	Rue ou place
219/27	308	0,88 a	18 ml	Résidence Steinfeld
219/27	346	0,22 a	0 ml	Rue de la Fontaine
219/27	392	7,29 a	68 ml	Rue des Prés Fleuris
219/27	393	3,55 a	32 ml	Rue des Prés Fleuris
219/25	314	0,64 a	44 ml	Chemin de Neuwiller
219/25	316	0,21 a	22 ml	Chemin de Neuwiller
219/25	331	27,05 a	240 ml	Résidence le Bastberg
219/27	413	2,00 a	19 ml	Parking de la mairie
219/27	416	0,11 a	0 ml	Parking de la mairie
219/27	418	0,20 a	0 ml	Parking de la mairie
219/27	303	1,05 a	24 ml	Impasse Kohler

2) Huit parcelles à caractère de chemins

Section	Parcelle	Lieu-dit	Longueur	Surface
219/26	416/283	Zaeunen	108 ml	4,46 a
219/28	225/191	Lochmatt	317 ml	22,83 a
219/25	333/239	Riedheimerweg	550 ml	45,21 a
219/26	418/307	Gehren	189 ml	13,79 a
219/25	335/254	Liefinger	305,50 ml	18,71 a
219/25	337/250	Bastberg	403 ml	29,61 a
219/25	264	Riedsteg	215 ml	19,48 a
219/26	281	Zaeunen	222 ml	8,92 a

A l'unanimité, moins une abstention (Bernard Veit), le Conseil Municipal :

- décide du classement dans le domaine public de ces 19 parcelles communales ;
- autorise le Maire, ou le Maire-Délégué d'Imbsheim, à effectuer les démarches administratives nécessaires et à signer les documents relatifs à ce projet.

Point 11 : Traitement hivernal de voiries communales

Dans le cadre d'une démarche concertée entre l'Association des Maires du Département, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg et l'Etat, la Ville de Bouxwiller souhaite adopter le principe du salage différencié. Seules les voies principales, les routes en pentes, les virages dangereux, les accès aux lieux publics et les trajets scolaires sont systématiquement traités par raclage et/ou salage. Les autres voies ne sont raclées et/ou salées qu'en cas de neige forte ou de verglas, ou ne nécessitent pas d'intervention. Bien sûr, cette décision sera ajustée en fonction des circonstances météorologiques, notamment en cas de verglas.

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin assure la viabilité hivernale des routes départementales en traverses de l'agglomération suivant le même niveau de service qu'hors agglomération (sauf exception particulière) dans un souci de continuité du service.

Cette décision est une nécessité écologique et économique : l'abus de sel est néfaste pour l'environnement et notre cadre de vie. Des milliers de tonnes de sel sont répandues chaque année sur les routes et ont des conséquences sur nos cours d'eau, les sols et la flore.

Le Maire peut par ailleurs imposer, par arrêté, aux riverains certaines tâches de déneigement ou de lutte contre le verglas. Le règlement sanitaire départemental, dans son article 99-8, laisse en effet le soin au Maire de fixer les obligations des riverains des voies publiques en cas de neige et de verglas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un arrêté municipal prescrivant le balayage et le déneigement des trottoirs et lieux de passages.

Point 12 : Convention de coordination entre la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller

La nouvelle organisation de la Police Municipale de Bouxwiller nécessite une convention de coordination avec les services de la Gendarmerie Nationale pour préciser les modalités de fonctionnement et d'information mutuelle des deux entités.

Un projet de convention, présenté en séance, a été écrit sur la base d'un modèle national et en concertation avec la Gendarmerie de Bouxwiller.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec M. le Préfet de la Région Alsace pour une durée de cinq ans.

Point 13 : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Hanau (CCPH) pour les investissements réalisés en 2009 en matière d'éclairage public

- VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la CCPH en matière d'éclairage public en 2009 dans la commune de Bouxwiller ;
- VU la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/2009 ;
- VU la délibération n° 1.2 du Conseil communautaire du 26/10/2011 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **VERSER** à la CCPH un fonds de concours communal d'un montant de **51 671,40 €** (570,76 € + 51 100,64 €) pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2009 en matière d'éclairage public ;
- de **PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

❖ Investissements suite à sinistre :

▪ Dépenses HT :

○ Luminaire n°311, rue de Babenhausen	567,00 €
○ Luminaire 37 Grand'Rue	1 168,00 €
○ Luminaire Lotissement Weidenbaum	874,00 €
○ Luminaire n°357, rue de Babenhausen	873,00 €
Total	3 482,00 €

▪ Recettes :

○ Remboursement assurance	2 340,47 €	67,22 %
○ Communauté de Communes	570,77 €	16,39 %
○ Commune de Bouxwiller	570,76 €	16,39 %
Total	3 482,00 €	100,00 %

❖ Autres investissements :

▪ Dépenses HT :

- Convention de mandat EP, rue Geyling 45 825,38 €
- Convention de mandat EP, Allée des Sorbiers..... 14 975,40 €
- 5 ensembles mâts + luminaire, rue Geyling 15 497,00 €
- Convention de mandat EP, rue du Gal Bolgert..... 10 977,00 €
- Modification et extension du réseau sous-terrain EP
vers la salle communale à Griesbach-le-Bastberg..... 6 122,00 €
- Modification du réseau sous-terrain EP avec nouvelle
répartition des charges entre armoires..... 5 717,80 €
- Extension du réseau sous-terrain EP, boulevard Koch..... 3 411,00 €
- Console en façade, rue de l'Argile..... 1 650,00 €
- Déplacement d'un luminaire avec fourniture d'un mât,
rue de Pâques à Imbsheim 1 425,20 €
- Console en façade, impasse du Blaireau 1 140,00 €
- Total : 106 740,78 €**

▪ Recettes :

- Redevance de concession d'ES..... 4 539,49 €.....4,250 %
- Communauté de Communes 51 100,65 €....47,875 %
- Commune de Bouxwiller 51 100,64 €....47,875 %
- Total : 106 740,78 €....100,00 %**

Point 14 : Ventilation des travaux en régie

Sur proposition de Mme Lydie Weinmann, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'état des travaux en régie pour l'année 2011 comme suit :

TRAVAUX EN REGIE 2011					
Article	Chapitre	Opération	Fonction	Intitulé	Montant
2128	040		8232	Création de massifs à Imbsheim	440
2128	040	250	4146	Aire de jeux des Remparts	2 828
2128	040	332	8232	Parking des Mines - Création de massifs	1 056
2128	040	4227	8232	Salle socioculturelle Griesbach-le-Bastberg Aménagements extérieurs	528
2132	040		714	2, rue de l'Eglise - Volets	198
2132	040	230	718	2 Place du Château - Bureaux 1er étage	2 412
2132	040	239	716	25 Grand'Rue - Volets	1 254
2151	040	182	822	40 Grand'Rue - Démolition	2 726
2151	040	182	822	Travaux de voirie	528
2151	040	331	822	Parking rue de la Gare	2 235

2152	040	319	821	Signalisation - rue de Lichtenberg, pose de panneaux, chemin d'Imbsheim	1 814
2152	040	332	821	Parking rue des Mines - Signalisation	330
21312	040	227	2113	Ecole maternelle Imbsheim - Peinture	660
21312	040	255	2111	Ecole maternelle de Bouxwiller - Peinture	1 936
21312	040	263	2121	Ecole élémentaire de Bouxwiller - Isolation comble, chape chaufferie	5 354
21312	040	271	2122	Ecole Griesbach - Travaux logement	13 464
21318	040	98	4220	Maison des Associations	3 146
21318	040	134	3221	Musée	7 972
21318	040	177	330	Centre Culturel - Chauffage	2 080
21318	040	254	020	Ateliers municipaux - Local stockage sel, local maçonnerie, garde corps	2 200
21318	040	257	4110	Gymnase	9 418
21318	040	279	710	Presbytère Imbsheim - Cuisine	902
21318	040	286	716	Sommellerie	2 530
21318	040	329	3223	Réserves du Musée	12 045
2313	040	324	4227	Salle socioculturelle Griesbach-le-Bastberg	4 257
TOTAL					82 313

Point 15 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

La commune mandate depuis 1999 le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) afin de consulter, pour son compte, le marché d'assurance et de souscrire un contrat groupe la garantissant contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel (remboursement à la commune du capital décès et des salaires en cas d'accident du travail, de maternité, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie et de longue durée).

Des contrats groupe ont ainsi été successivement signés avec la SOFCAP et depuis 2006 avec Groupama Alsace.

Le contrat groupe en cours depuis le 01/01/2010 ayant été résilié par Groupama Alsace à effet du 31/12/2011, le CDG 67 a procédé à une consultation des assureurs et son Conseil d'Administration a retenu la compagnie d'assurances AXA et le courtier YVELIN pour un nouveau contrat groupe qui garantit une absence de résiliation pour une période de **2 ans** minimum et les taux suivants :

- Agents immatriculés à la CNRACL (fonctionnaires ayant une durée hebdomadaire de service (DHS) de 28 h et plus) :
 - Taux : **3,85 %**
 - Franchise : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (contractuels et fonctionnaires ayant une DHS de moins de 28 h) :
 - Taux : **1 %**
 - Franchise : **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire

Groupama Alsace a, par ailleurs, décidé de faire des propositions individuelles aux communes et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) adaptées à leur personnel propre. L'offre faite à la commune propose pour une durée de **4 ans** les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL :
 - Taux : **3,55 %**
 - Franchise : **10** jours par arrêt en maladie autre qu'imputable au service et sans franchise pour les autres risques
- Agents non immatriculés à la CNRACL :
 - Taux : **1 %**
 - Franchise : **10** jours par arrêt en maladie autre qu'imputable au service et sans franchise pour les autres risques

La comparaison des deux offres laisse apparaître :

- pour les agents immatriculés à la CNRACL, sur la base d'une masse salariale déclarée en 2010 de 550 853 € une différence de cotisation de 1 652 € au profit de Groupama Alsace et une franchise moins longue pour l'offre de cette dernière,
- pour les agents non immatriculés à la CNRACL, le seul avantage d'une franchise moins longue pour l'offre de Groupama Alsace.

Cet avantage d'une franchise moins longue est particulièrement intéressant pour notre commune car depuis qu'elle est assurée contre les risques statutaires, elle est surtout confrontée à des arrêts maladie de courte durée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition faite par la compagnie d'assurance Groupama Alsace ;
- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la collectivité.

Point 16 : Adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation au CNFPT à 1%

Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès 2012. Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Si d'un côté notre cotisation CNFPT va baisser de 10 %, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation de nos agents, nous serions amenés à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit nous devrions envoyer nos agents dans des formations payantes, soit nous devrions, en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement). Au final, les collectivités n'y gagnent rien. Bien au contraire, cette mesure législative vient aggraver leur situation.

Il faut convaincre le gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012. Le CNFPT nous invite à participer à la défense du droit à la formation de nos agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande au gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Point 17 : Décisions modificatives n° 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les décisions modificatives suivantes :

TRAVAUX EN REGIE						
Article	Chapitre	Opération	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2128	040		8232	Création de massifs à Imbsheim	440.00	
2128	040	250	4146	Aire de jeux des Remparts	1 830.00	
2128	040	332	8232	Parking des Mines - création de massif	1 060.00	
2128	040	324	8232	Salle socioculturelle Griesbach-le-Bastberg - Aménagements extérieurs	530.00	
2132	040		714	Bâtiment 2 rue de l'Eglise - volets	200.00	
2132	040	230	718	Immeuble 2 Place du Château - Bureaux 1er étage	2 420.00	
2132	040	239	716	Immeuble 25 Grand-Rue - Volets	1 260.00	
2151	040	182	822	Voirie communale	-4 740.00	
2151	040	332	822	Parking rue de la Gare	2 240.00	
2152	040	319	821	Signalisation urbaine	-4 180.00	
2152	040	332	821	Parking rue des Mines - Signalisation	330.00	
21312	040	227	2113	Ecole maternelle Imbsheim	660.00	
21312	040	255	2111	Ecole maternelle Bouxwiller	-1 060.00	
21312	040	263	2121	Ecole élémentaire Bouxwiller	-9 640.00	
21312	040	271	2122	Ecole Griesbach - logement	10 470.00	
21318	040	98	4220	Maison des Associations	2 150.00	
21318	040	134	3221	Musée	7 980.00	
21318	040	177	330	Centre Culturel	2 080.00	
21318	040	254	020	Ateliers municipaux	2 200.00	
21318	040	257	4110	Gymnase	9 420.00	

21318	040	286	716	Bâtiment Sommellerie	2 530.00	
21318	040	329	3223	Réserves Musée	2 050.00	
2132	040	240	710	Nouvelle trésorerie	-2 000.00	
2313	040	324	4227	Salle socioculturelle Griesbach	4 260.00	
021	021		01	Virement à la section de fonctionnement		32 490.00
TOTAL					32 490.00	32 490.00
023	023		01	Virement à la section d'investissement	32 490.00	
722	042		01	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		32 490.00
TOTAL					32 490.00	32 490.00
FONDS DE CONCOURS						
204151	204		8141	GFP de rattachement	3 400.00	
020	020		01	Dépenses imprévues	-3 400.00	
TOTAL					0.00	0.00

Point 18 : Demande de subvention de l'APP de Griesbach-le-Bastberg

L'APP de Griesbach-le-Bastberg a sollicité auprès de la Ville le versement d'une subvention d'investissement pour la rénovation de l'abri-bois qui se situe à proximité de l'étang de pêche s'élevant à un montant de 5 654,44 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'investissement de 10 % à l'APP de Griesbach-le-Bastberg, soit 566 €.

Point 19 : Actualisation du prix des terrains du lotissement de Griesbach-le-Bastberg

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil Municipal a actualisé le prix des terrains à 6 400 € l'are. Ce prix devait être indexé sur l'indice du coût de la construction, à partir de la valeur moyenne de 1502,50.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'actualisation du prix de vente des terrains du lotissement « Jardin des Cerisiers » à Griesbach-le-Bastberg, en se basant sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Il convient de préciser que :

le prix révisé sera égal à 6 400 € affecté de la variation qu'aura subie la valeur moyenne publiée des 4 derniers trimestres de l'indice INSEE du coût de la construction, par rapport à la valeur de la moyenne de départ, qui est celle du 4^{ème} trimestre 2009, soit 1 502,50.

Point 20 : Clôture du lotissement Weidenbaum 3^e tranche

Comme il n'y a plus de dépenses, ni de recettes à prévoir pour le lotissement Weidenbaum 3^e tranche, Mme Lydie Weinmann, Adjoint aux Finances, propose de clôturer les comptes de ce budget annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire, ou l'Adjoint Délégué, d'effectuer les démarches administratives et comptables afférentes à cette clôture.

Compte-rendu du Maire concernant les attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

Le Maire rend compte :

- de la location suivante qui a été attribuée :
 - parcelle à Imbsheim, section 26 n° 235, lieu-dit « Kirrberg » 60 ares (surface totale 90,40 ares) : louée à la société NTE depuis le 01/12/2011 au loyer de 1 200 €/an révisable - durée du bail : 9 ans reconductible.

W
la secrétaire de séance

BUCHI D.

HINDERER R.

WEINMANN L.

JANUS A.

ROTH R.

MICHEL P.

RICHERT G.

RIEHL M.

BUEB C.

CANTIN M.

GOETZ J.

HAMM D.

ILIC N.

JACKY S.

LAPORTE V.

LE GOFF J.C.

MEYER M.

TOUSSAINT D.

VEIT B.